

Membres élus : 20
En activité : 20
Membres présents : 14
Membre ayant donné procuration : 1
Membres absents excusés : 5

L'an deux-mille-vingt-quatre le vingt-six juin à dix-neuf heures, les délégués des structures membres du comité syndical du Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Lorraine Nord (SYDELON), à savoir la communauté d'agglomération Portes de France Thionville, la communauté d'agglomération du Val de Fensch, la communauté de communes de Cattenom et environs et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, dûment élus par leurs conseils respectifs se sont réunis, sous la présidence du Président, Michel PAQUET, à la communauté de communes de Cattenom et environs (2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom), sur convocation qui leur a été adressée par Michel PAQUET, Président, le vingt juin, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. LOUIS Jean-Charles, M. ZIEGLER Damien,
Mme VACCA Agnès, M. LUCCHINI Marc et M. DE LAZZER
Xavier

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

;; M. MEDVES Jean-François, M. JURCZAK Serge, M. CORAZZA
Hervé, M. STEICHEN Christian et M. ANTOINE Marc

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DE
CATTENOM ET ENVIRONS

: M. PAQUET Michel, Mme DUTTA GUPTA Marie-Marthe et
M. FADI Hassan

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. TINNES Jean-Paul

Était absente (avec procuration) :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme BUHAJEZUK Christelle a donné procuration à
M. DE LAZZER Xavier.

Publié(e) le 24 SEP. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général

Laurent GADEYNE



Étaient absents excusés :

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: Mme RENAUX PATRICIA et M. MELEO Guy

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU VAL DE FENSCH

: Mme REBSTOCK-PINNA Alexandra et Mme FRIEDMANN
Laurène

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
BOUZONVILLOIS
TROIS FRONTIÈRES

: M. GLODEN Roland

Suppléant présent dont le vote ne peut pas être comptabilisé

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE
THONVILLE

: M. SICHET Frédéric

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. DE LAZZER Xavier (communauté d'agglomération Portes de France Thionville).

La séance a débuté à 19h05.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

| | |
|--|--|
| Délibération n°2024-11 | Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 3 avril 2024 |
| Décisions du Président Délibération n°2024-12 | Régularisation des participations 2023 des structures membres liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés Délibération n°2024-13 |
| Délibération n°2024-13 | Reversement des recettes 2023 liées à la valorisation |
| Délibération n°2022-14 | Décision modificative n°1 |
| Divers | |

En préambule, **le Président** informe que le Bureau du SYDELON a eu le rendu de l'Étude relatif au projet de méthanisation et ce dossier a été transmis également aux EPCI membres.

Le Président souhaite discuter de ce sujet avec les EPCI membres en présence du Bureau d'Étude.

Un cotech relatif à la coopération public-public s'est tenu hier. Il s'avère que l'Eurométropole de Metz s'engage à donner au SYDELON que 1300 tonnes. La CAPFT donnerait 4 400 tonnes et la CAVF ne devrait pas avoir des tonnages plus importants. Quant à la CCCE, elle essaie plutôt de développer le compostage, de même pour la CCB3F. Donc, le SYDELON aura du mal à rassembler suffisamment de tonnages publics pour rester sur la même position.

Il est ainsi important d'avoir à l'esprit les enjeux financiers, de coopération et environnementaux d'un méthaniseur.

Le Président pense qu'une discussion est nécessaire avec l'ensemble des EPCI membres sur ce sujet. À cet effet, il est prévu d'organiser une commission méthanisation élargie à l'ensemble des élus du SYDELON.

Selon M. JURZACK, ces documents auraient aussi pu être transmis à l'ensemble des élus du SYDELON.

Le Président pensait que les EPCI avaient fait suivre ces documents à leurs élus. Ces éléments seront donc transmis aux élus du SYDELON.

M. LOUIS dit que seuls les membres présents lors de cette commission ont reçu les documents.

Le Président souhaite que les élus s'entretiennent avec leur EPCI afin d'avoir un positionnement clair sur les enjeux.

Le Directeur général et les services du SYDELON se tiennent à la disposition des élus pour toute demande d'explications sur ce sujet. D'ailleurs, un courrier a été envoyé aux services des EPCI qui stipule que le SYDELON répondra à leur demande d'informations.

Le Président souhaite avancer sur ce dossier et qu'une décision définitive soit prise. Il est nécessaire de tenir compte des aléas. Actuellement, le positionnement de l'Eurométropole de Metz interpelle le Président.

M. LOUIS fait remarquer qu'il ne faut pas s'arrêter aux tonnages des biodéchets des collectivités.

Le Président ajoute que ce projet de méthaniseur pourrait être porté par un privé.

M. LOUIS rappelle qu'il y a 2 ans, il avait présenté un projet de méthaniseur de 35 000 tonnes avec moins de 10 000 tonnes de biodéchets des collectivités. Il y a donc des solutions.

Mme DUTTA GUPTA interroge le Président sur l'avenir du partenariat avec Haganis et l'Eurométropole de Metz dans le cadre de la convention public-public.

Le Président répond que selon la configuration retenue le partenariat pourra ne plus fonctionner.

M. LOUIS dit qu'il avait été commandé une étude à un cabinet d'avocats qui concluait que la convention telle qu'elle était rédigée ne convenait pas, mais qu'il était possible d'en écrire une autre. En effet, la convention actuelle n'est pas adaptée à un méthaniseur privé.

Le Président précise que cette question sera soulevée dans un deuxième temps.

Pour M. MEDVES, il est en effet important que la décision soit prise en concertation avec les EPCI.

Le Président ajoute qu'il faudra également s'interroger sur l'avenir de la coopération public-public avec Haganis. Aujourd'hui, ça ne fonctionne pas sur le tri sélectif, les rejets et les transports

Pour M. LOUIS, c'est une raison de plus de réécrire la convention.

Délibération n°2024-11

Objet : Adoption du procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 3 avril 2024

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 3 avril 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical, adopte le procès-verbal du comité syndical du SYDELON du 3 avril 2024.

Décisions du Président

Le Président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises en 2024 conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du comité syndical :

Décision n°2024-01

le 20/03/ 2024

DÉCIDE : d'entériner le choix de la commission d'appel d'offres en date du 28 février 2024 pour la Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du quai de transfert des déchets ménagers du Sydelon,

DÉCIDE : Pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du quai de transfert des déchets ménagers du Sydelon, le marché dont l'exécution initiale de la prestation débutera à compter de la date de notification jusqu'à la fin du délai de « garantie de parfait achèvement » des travaux,

DÉCIDE : La prestation est rémunérée par application d'un forfait de rémunération, qui est le produit du taux de rémunération par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.
Les conditions financières et de règlement seront appliquées telles qu'elles sont prévues par le marché.

Les crédits prévisionnels sont inscrits au budget.

Décision n°2024-02

le 21/03/ 2024

DÉCIDE : d'accepter et de signer la proposition de la société XEFI, en vue de la maintenance du parc informatique du SYDELON jusqu'au 31 décembre 2027, sur la base d'un forfait mensuel de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2024-03

le 03/04 2024

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de la société INDDIGO SAS sis 8 rue des Dominicains 54000 NANCY pour exécuter la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation des marchés de transport et traitement du SYDELON pour un montant de 28 200,00 € HT soit 33 840,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2024-04

le 8/04/ 2024

DÉCIDE : d'accepter les avenants de la société ARVAL proposés par l'UGAP pour la location longue durée de deux véhicules Peugeot 308 pour une période de 12 mois ;

DÉCIDE : que ces avenants aux contrats de location longue durée sont prévus moyennant un loyer total d'un montant annuel de 6 867,03 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2024-05

le 15/04/ 2024

DÉCIDE : d'accepter et de signer l'offre de la société ESPELIA pour un montant de tranche ferme à 13 400,00 euros HT soit 16 080,00 euros TTC et un montant à bons de commande de 12 900,00 euros HT soit 15 480,00 euros TTC.

Les crédits sont inscrits au budget.

Décision n°2024-06

le 23/05/2024

DÉCIDE : d'accepter et de signer la proposition de la société QUALIGRAF, en vue d'un abonnement KBOX, pour un montant de 4 335,74 euros HT. soit 5 202,89euros TTC et pour une période du 14/06/2024 au 13/06/2025.

Les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2024-12**Objet : Régularisation des participations 2023 des structures membres liées aux prestations de traitement, tri et transport des déchets ménagers et assimilés**

Dans ses statuts, le SYDELON détermine par anticipation, pour l'exercice budgétaire en cours, le montant des participation financières versées par les EPCI membres.

Ces participations financières sont calculées en prévision des dépenses liées aux prestations de transfert, de transport, de tri, de traitement et de façon général pour toutes les prestations d'exploitation nécessaires à la gestion des déchets ménagers et assimilés produits par chaque EPCI.

La délibération n° 2023-05 déterminait le montant de la participation 2023 pour chaque EPCI en fonction des contrats de prestations en cours.

Par convention fixant les modalités financières de versement de la participation entre le SYDELON et chaque EPCI membre, celle-ci prévoit qu'elle pourra faire l'objet d'une régularisation en N+1, au vu des prestations facturées pour l'exercice concerné.

À l'issue des émissions budgétaires 2023 (factures), le différentiel entre les participations et le réalisé pour l'exercice s'établit comme suit :

| Membres | Prévisions : Appel à participation 2023 (TTC) | Réalisés : Factures 2023 (TTC) | Montant de la régularisation à verser par le SYDELON : Participation - Factures (TTC) |
|----------------|--|---|--|
| CAPFT | 7 343 000,00 € | 7 051 111,54 € | 291 888,46 € |
| CAVF | 6 281 000,00 € | 5 623 794,16 € | 657 205,84 € |
| CCCE | 2 191 000,00 € | 2 131 458,12 € | 59 541,88 € |
| CCB3F | 939 000,00 € | 931 875,48 € | 7 124,52 € |
| TOTAL | 16 754 000,00 € | 15 738 239,30 € | 1 015 760,70 € |

Ce montant de régularisation calculé peut donc faire l'objet d'un reversement vers chaque EPCI membre du SYDELON.

Commissions consultées : *Commission finances*

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'Arrêté du 3 octobre 2017 partant les statuts du SYDELON,
VU la délibération du N° 2023-05 du 5 avril 2023 déterminant le montant des participations,

CONSIDERANT que la différence financière entre les participations et les dépenses réellement réalisées, doit être reversée aux EPCI membres suivant :

| Membres | Prévisions : Appel à participation 2023 (TTC) | Réalisés : Factures 2023 (TTC) | Montant de la régularisation à verser par le SYDELON : Participation - Factures (TTC) |
|--------------|--|--------------------------------------|--|
| CAPFT | 7 343 000,00 € | 7 051 111,54 € | 291 888,46 € |
| CAVF | 6 281 000,00 € | 5 623 794,16 € | 657 205,84 € |
| CCCE | 2 191 000,00 € | 2 131 458,12 € | 59 541,88 € |
| CCB3F | 939 000,00 € | 931 875,48 € | 7 124,52 € |
| TOTAL | 16 754 000,00 € | 15 738 239,30 € | 1 015 760,70 € |

Entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RÉGULARISE la participation 2023 des structures membres liée aux prestations de transfert, transport, tri, traitement et prestations d'exploitation pour la gestion des déchets ménagers et assimilés telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2024-13

Objet : Reversement des recettes 2023 liées à la valorisation

Dans le cadre de ses missions de traitement des déchets ménagers et assimilés, le SYDELON privilégie le recyclage et la valorisation conformément à la hiérarchisation des modes de traitement inscrit dans la LTECV de 2015 et les textes suivants, également par souci d'améliorer les taux de valorisation imposés aux EPCI membres ainsi que d'optimiser les recettes commerciales qui en découlent.

À ce titre, le SYDELON valorise et fait recycler des matières collectées dans le cadre de ses missions, à partir :

- des Revues, des Journaux et des Magazines (JRM) collectés en apport volontaire
- des ferrailles, des cartons et des batteries, collectés en déchèteries

Des recettes commerciales sont issues de la valorisation de ces matières et sont perçues par le SYDELON.

En conséquence, elles sont reversées pour chacun des EPCI membres en fonction des tonnages valorisés et recyclés, ainsi que des cours des prix de reprise des matières par les différentes filières.

Les recettes commerciales perçues pour l'exercice 2023, s'établissent comme suit :

| Membres | Recettes € TTC 2023 <i>(Montant correspondant aux tonnages de chaque EPCI)</i> |
|---------------------------------|--|
| CA- Portes de France Thionville | 216 849,29 € |
| CA- Val de Fensch | 155 170,28 € |
| CC- Cattenom et Environs | 115 193,19 € |
| CC- Bouzonville 3 Frontières | 48 262,53 € |
| TOTAL | 535 475,29 € |

Commissions consultées : *Commission finances*

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT que les recettes commerciales perçues par le SYDELON sur l'exercice N-1, sont reversées à chaque EPCI membres à proportion des quantités valorisées et recyclées, pour un montant annuel réparti :

| Membres | Recettes € TTC 2023 <i>(Montant correspondant aux tonnages de chaque EPCI)</i> |
|---------------------------------|--|
| CA- Portes de France Thionville | 216 849,29 € |
| CA- Val de Fensch | 155 170,28 € |
| CC- Cattenom et Environs | 115 193,19 € |
| CC- Bouzonville 3 Frontières | 48 262,53 € |
| TOTAL | 535 475,29 € |

Le Président souligne qu'on constate, pour tous les EPCI, une baisse des tonnages des ordures ménagères résiduelles, ainsi que des tonnages du tout-venant déposés en déchèterie

M. CORAZZA questionne sur l'importante diminution de tonnage sur Thionville Portes de France

M. DE LAZZER précise que des efforts ont été faits par pour tous les autres EPCI. De plus, la CAPFT a commencé la collecte des biodéchets sur son territoire et a limité le nombre de bacs pour la collecte des professionnels.

M. MEDVES ajoute que c'est également en raison des efforts de tri en amont et en particulier des recyclables suite à l'extension des consignes de tri.

Le Président explique que la CAVF avait déjà bien diminué ses tonnages avec la mise en place de la TEOMI et ainsi devient plus compliqué de diminuer davantage.

M. TINNES précise que lors de la mise en place de la redevance incitative sur le secteur sierckois, il était prévu 3% de baisse de tonnages en ordures ménagères alors que la baisse a été pratiquement de 50%. Désormais, il y a surtout plus de tri.

M. CORAZZA interroge sur la diminution des tonnages en déchèterie.

Le Président explique que de nouvelles filières de tri sont apparues comme celle du plâtre, du polystyrène diminuant le tonnage du tout-venant.

L'ensemble des EPCI ont travaillé à cette mise en place de filières nouvelles encadrées par des REP techniques ou financières. Le but étant de faire diminuer le coût des déchets à nos habitants. Le volume est actuellement sur les OM et le tout-venant et c'est sur ces tonnages qu'il convient de réfléchir pour les réduire.

Mme DUTTA GUPTA insiste sur l'illusion du tri. Certes le tri, c'est très bien mais dans le Plan local de Prévention des déchets ménagers assimilés (PLDMA), il est pris en considération l'ensemble des déchets. Dans le cadre de ce plan, le tri n'est pas pris en compte pour diminuer les déchets contrairement aux biodéchets en composteur. Les biodéchets représentent 30 à 35% du poids des poubelles. Le PLDMA, c'est une réduction de tous les déchets.

M. DE LAZZER informe que les biodéchets de la CAPFT sont pris en charge par SUEZ.

Pour la baisse des tonnages, on remarque que là où il y eu une taxe incitative ou une redevance incitative, cela a été un accélérateur important pour réduire le tonnage des OM. Les EPCI qui n'y étaient pas encore passés arrivent tout de même à baisser leur tonnage mais cela prend plus de temps. À un moment, on arrive aussi à un seuil plancher, le pourcentage restant dans nos poubelles est alors plus difficile à abaisser.

Mme DUTTA GUPTA dit que selon l'ADEME, l'effet TEOMI, c'est 35%.

M. DE LAZZER ajoute que c'est le cas du Val de Fensch.

M. MEDVES indique que le Val de Fensch a réalisé une action par rapport aux artisans et entreprises qui déposaient leur tout-venant en déchèterie. Du coup, certains d'entre eux ont changé de lieu de dépôt et vont chez les distributeurs professionnels.

M. SICHET revient sur la baisse importante de tonnages de la CAPFT.

M. LOUIS déclare que la mesure la plus importante pour la réduction des tonnages, a été de demander aux professionnels de prendre en charge l'évacuation de leurs déchets au-delà de 1000 litres. En effet, ces déchets se trouvaient avant dans les OM.

M. TINNES souligne aussi que les actions de communication sont également importantes pour encourager les habitants à bien trier et à déposer les déchets en déchèterie.

Entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des recettes commerciales 2023 liées à la valorisation et au recyclage des matières traitées par le SYDELON.

DECIDE le reversement du montant affecté pour chaque EPCI membre telle que décrit dans le tableau ci-dessus.

Objet : Décision modificative n°1

de construction d'un centre de transfert destiné à recevoir et à massifier, avant transport vers les filières de traitement, les déchets ménagers et assimilés produits par les EPCI membres.

Pour rappel, cet équipement remplacera les différents centres de transfert actuellement utilisés et exploités sous procédures de marchés publics.

Sa réalisation, prévue début 2025, nécessitera environ 2 années de travaux pour un montant total de 6 000 000 €TTC.

Afin de financer cet équipement, le SYDELON doit recourir à un emprunt correspondant au montant de l'opération. Le remboursement par annuité de cet emprunt a été acté lors du Comité Syndical du 3 avril 2024 par l'appel d'une cotisation de 2.26 €/hab.

Par conséquent, il convient d'ajuster les crédits votés lors du budget primitif 2024 afin de régulariser le chapitre correspondant au paiement de cette investissement et de prévoir en fonctionnement les coûts liés à l'emprunt ainsi que les frais liés à l'acquisition du terrain, de la manière suivante :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT en HT | | | | | |
|--|---------|--|--------------|----------------|--------------|
| <i>DEPENSES</i> | | | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | BP 2024 | DM n°1 | BP+DM |
| 62 | 6227 | Frais actes et contentieux | 4 000,00 € | + 55 615,46 € | 59 615,46 € |
| 62 | 627 | Services bancaires et assimilés | 0,00 € | + 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| 66 | 66111 | Intérêts des emprunts | 0,00 € | + 240 000,00 € | 240 000,00 € |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 435 601,11 € | - 315 615,46 € | 119 985,65 € |
| Total DM n°1 | | | | 0,00 € | |
| <i>RECETTES</i> | | | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | BP 2024 | DM n°1 | BP+DM |
| | | | | 0,00 € | |
| Total DM n°1 | | | | 0,00 € | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT en HT | | | | | |
|---------------------------------------|---------|--|--------------|-------------------------|----------------|
| <i>DEPENSES</i> | | | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | BP 2024 | DM n°1 | BP+DM |
| 23 | 2315 | Installations, matériels et outillage techniques | 315 615,46 € | + 5 684 384,54 € | 6 000 000,00 € |
| Total DM n°1 | | | | + 5 684 384,54 € | |
| <i>RECETTES</i> | | | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | BP 2024 | DM n°1 | BP+DM |
| 16 | 1641 | Emprunt | 0,00 € | + 6 000 000,00 € | 6 000 000,00 € |
| 021 | 021 | Virement de la section d'exploitation | 435 601,44 € | - 315 615,46 € | 119 985,65 € |
| Total DM n°1 | | | | + 5 684 384,54 € | |

Commissions consultées : *Commission finances*

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération du Comité Syndical du 20 mars 2024 approuvant le DOB 2024,
VU la délibération du Comité Syndicat du 3 avril 2024 portant adoption du Budget Primitif 2024,
VU la délibération du Comité Syndicat du 3 avril 2024 fixant le montant de cotisation par habitant pour l'année 2024,
CONSIDERANT que le SYDELON doit se doter de cet équipement pour maintenir un niveau de service auprès de ses EPCI,
CONSIDERANT la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer le centre de transfert du SYDELON,

Entendu l'exposé de M. Michel PAQUET, Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la décision modificative N°1 comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT en HT | | | | | |
|---------------------------------|---------|--|--------------|----------------|--------------|
| DEPENSES | | | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | BP 2024 | DM n°1 | BP+DM |
| 62 | 6227 | Frais actes et contentieux | 4 000,00 € | + 55 615,46 € | 59 615,46 € |
| 62 | 627 | Services bancaires et assimilés | 0,00 € | + 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| 66 | 66111 | Intérêts des emprunts | 0,00 € | + 240 000,00 € | 240 000,00 € |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 435 601,11 € | - 315 615,46 € | 119 985,65 € |
| Total DM n°1 | | | | 0,00 € | |
| RECETTES | | | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | BP 2024 | DM n°1 | BP+DM |
| | | | | 0,00 € | |
| Total DM n°1 | | | | 0,00 € | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT en HT | | | | | |
|--------------------------------|---------|--|--------------|------------------|----------------|
| DEPENSES | | | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | BP 2024 | DM n°1 | BP+DM |
| 23 | 2315 | Installations, matériels et outillage techniques | 315 615,46 € | + 5 684 384,54 € | 6 000 000,00 € |
| Total DM n°1 | | | | + 5 684 384,54 € | |
| RECETTES | | | | | |
| Chapitre | Article | Intitulé | BP 2024 | DM n°1 | BP+DM |
| 16 | 1641 | Emprunt | 0,00 € | + 6 000 000,00 € | 6 000 000,00 € |
| 021 | 021 | Virement de la section d'exploitation | 435 601,44 € | - 315 615,46 € | 119 985,65 € |
| Total DM n°1 | | | | + 5 684 384,54 € | |

Divers

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h55.

Yutz, le - 8 JUL. 2024

Le secrétaire de séance


Xavier DE LAZZER



Le Président


Michel PAQUET